



DOSSIER N° DP 56258 23 T0114
dossier déposé le 28/09/2023 et complété le
04/12/2023

De	Monsieur Gérard LE BAR	Sur un terrain sis	2 impasse des Genêts 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	5 rue de la Croix Rouge 56330 PLUVIGNER	Cadastré	AD66
Pour	Création d'un passage entre les 2 portes de la maison par le toit. Pose d'ouvertures velux.	SURFACE DE PLANCHER	Existante : 119 m ² Créée : 11 m ² Démolie : m ²

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 06/12/2023 à Monsieur Gérard LE BAR pour la création d'un passage et d'une surface supplémentaire ainsi que la pose d'ouvertures velux,
Vu la demande de retrait en date du 08/04/24 formulée par Monsieur Gérard LE BAR,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

ARRETE

Article unique : la déclaration préalable susvisée est **RETIREE**.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 03 mai 2024
Pour le maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,
Christian TRAVERT



Date d'affichage du dépôt : 28/09/2023
Transmis au contrôle de légalité le : 03 MAI 2024

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).